

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2011

Publication : 24/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00230

ARRETE
du

31 MAI 2011

DA

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Service d'Accueil de Jour de l'Association « Alister » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE en date du 20 mars 2006 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Alister » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Alister » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Association « Alister » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	58 781,32 €
Groupe II	255 046,22 €
Groupe III	121 343,54 €
Déficit intégré	0,00 €
Total Charges Brutes	435 171,09 €
Groupe I	373 599,88 €
Groupe II	31 500,00 €
Groupe III	25 000,00 €
Excédent intégré	5 071,21 €
Total Recettes Brutes	435 171,09 €
Total Charges Nettes	378 671,09 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAJ à MULHOUSE, versée à l'Association « Alister » pour l'année 2011, est fixée à :

373 599,88 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2011** pour le SAJ est fixé à **133,65 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2012** est fixé à **109,72 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Directeur Général des Services du Département
Monsieur le Directeur Général Adjoint

